## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID: 069-216901496-20240219-ODP24B07-AR

#### Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

## Métropole de Lyon

# ARRÊTÉ DU MAIRE

ODP24 B-07

**OBJET**: Autorisation de buvette temporaire.

Association USMPB BASKET – Vide grenier au Gymnase Samuel Paillat situé au N°54 RUE JULES GUESDE à PIERRE-BÉNITE, 69310 OULLINS-PIERRE-BÉNITE – Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 20 h 00.

### Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique relatif aux débits temporaires de boissons donnant compétence au Maire pour l'autorisation de la tenue de débits temporaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu l'arrêté N° SG24\_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature données à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16ème Adjoint;

Considérant la demande de l'Association USMPB BASKET située au N°30 RUE CHARLES DE GAULLE à Pierre-Bénite, 69310 OULLINS-PIERRE-BÉNITE et représentée par Monsieur GRANDJEAN Bernard ;

Considérant que le nombre de demandes pour l'année 2024 n'est pas dépassé ;

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

L'Association USMPB BASKET est autorisée à vendre des boissons du **3**<sup>éme</sup> **groupe** lors du Vide grenier qu'elle organise :

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 20 h 00.

Au gymnase Samuel PAILLAT situé au N° 54 RUE JULES GUESDE à PIERRE-BÉNITE, 69310 OULLINS-PIERRE-BÉNITE.

#### ARTICLE 2:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 22 /62 /24

Notifié le : 22/02/2024

Pour le Maire,

Jérôme MOROGE et par délégation,

L'Adjoint délégué, Jean-Louis CLAUDE Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 19 février 2024

Pour le Maire, Jérôme MOROGE et par délégation, l'Adjoint délégué, Jean-Louis CLAUDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal-Administratif de Lyon par le biais d'une requete sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).